



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE (Ain)

ARRÊTÉ

N° : 2025/02

Du : 09 mai 2025

Objet : Abrogation de l'arrêté n°2021.02 du 2 avril 2021
Nomination d'un régisseur titulaire et de régisseurs suppléants

Le Maire, Président du CCAS ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recette et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu l'arrêté n°2021,01 du 26 mars 2021 portant modification de la régie d'avances aides financières d'urgence,

Vu l'arrêté n°2021.02 du 2 avril 2021 portant nomination de régisseur titulaire et suppléants de la régie susvisée,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 09 mai 2025

Sur proposition de Monsieur le Président du CCAS,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Suite à des mouvements de personnel, l'arrêté n° 2021.02 du 2 avril 2021 est abrogé à compter du 09 mai 2025.

ARTICLE 2 :

A compter du 09 mai 2025 Madame Sylvie PAUGET, est nommée régisseur titulaire de la régie d'avance auprès du CCAS de la Ville de Bourg en Bresse ayant pour objet le paiement des aides en espèces exclusivement au moyen de chèques bancaires barrés non endossables émis sur un compte de dépôt de fonds de Trésor, modifiée par arrêté du 26 mars 2021, avec pour mission d'appliquer exclusivement des dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.,

ARTICLE 3 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Sylvie PAUGET sera remplacée par Madame Estelle FAULIN, Madame Anne DESFORGES, Madame Sandrine BONNET ou Madame THEVENARD Karine (régisseurs suppléants).

ARTICLE 4 :

Le régisseur titulaire bénéficie du régime indemnitaire lié à son groupe de fonction définie par l'assemblée délibérante.

ARTICLE 5 :

Les régisseurs suppléants bénéficient du régime indemnitaire lié à leur groupe de fonction définie par l'assemblée délibérante.

ARTICLE 6 :

Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

ARTICLE 7 :

Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 8 :

Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 :

Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 10 :

En application des dispositions de l'article R421-1 du code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

ARTICLE 11 :

Monsieur le Président du CCAS et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au comptable de la collectivité,

Fait à Bourg en Bresse
Le : 09 mai 2025

Pour le Maire, Président, et par délégation
La Directrice du CCAS



Karine THEVENARD

Fait à Bourg en Bresse
Le : 09 mai 2025

Vu pour accord
La Trésorière Principale Municipale,

P/P

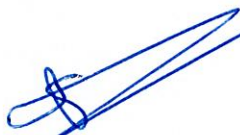

DOMINIQUE BESSON
Inspectrice
des Finances Publiques

Dominique ALVIN

Le régisseur titulaire,

Les régisseurs suppléants,

Sylvie PAUGET



Vu pour
acceptation

Estelle FAULIN



Vu pour
acceptation

Anne DESFORGES



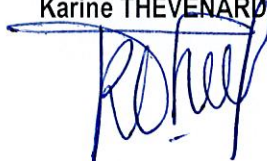
Vu pour acceptation

Sandrine BONNET



Vu pour acceptation

Karine THEVENARD



La signature des régisseurs devra être précédée de la mention manuscrite * " Vu pour acceptation "